

* Pour toutes les personnes majeures et mineures âgées d'au moins 12 ans et 2 mois.

*** Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques**

À partir du samedi 4 décembre 2021, le pass sanitaire devient obligatoire, pour les personnes majeures et mineures âgées d'au moins 12 ans et 2 mois, pour accéder à toutes les remontées mécaniques.

Pour les remontées mécaniques, le contrôle ne se fera pas au moment de l'achat du forfait mais de l'usage de la remontée mécanique. Des opérations de contrôle régulières seront effectuées au pied des remontées mécaniques. En cas de défaut de passe sanitaire, le contrevenant s'expose à une amende de 135 € et en cas de récidive à 1 750 € puis 3 450 €.

Il n'est en revanche pas obligatoire pour la pratique dans l'espace public, sur route ou en montagne (ski de randonnée, ski nordique, cyclisme, course à pied, randonnée...).

*** Le pass sanitaire est obligatoire pour toutes les manifestations et compétitions sportives**

La participation à l'ensemble des compétitions et manifestations fédérales est soumise à présentation d'un pass sanitaire valide pour toutes les personnes majeures et mineures âgées d'au moins 12 ans et 2 mois.